

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

«Moi, le don d'organes je suis pour »

Article 1 : Organisation

Le CHU de Pointe-à-Pitre – BP 465 , route de Chauvel – 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Organisent du 7 août 2010 au 15 Août 2010, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

«Moi, le don d'organes je suis pour »

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de plus de 16 ans sous réserve d'une autorisation parentale, à l'exclusion du personnel des établissements organisateurs. La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et même adresse).

Article 3 : Modalités de participation

Une sélection de 3 candidats sera effectuée chaque jour à 11h00.

Chaque candidat devra répondre à 3 questions pour être sélectionnés au tirage au sort final.

Pour être retenu les candidats devront avoir répondu correctement aux trois questions.

Les candidats retenus rempliront alors un bulletin de pré-sélection à mettre dans l'urne.

Article 4 : Principe du jeu – Tirage au sort

Sera tiré au sort parmi tous les candidats retenus, le gagnant du jeu-concours.

Article 5 : désignation des gagnants

Le dimanche 15 Août 2010, à Pointe-à-Pitre sur le stand du CHU, sera effectué le tirage au sort du Gagnant du jeu-concours à 11h00.

Article 6 : Dotation du concours

Les dotations sont réparties comme suit :

1^{er} bulletin tiré au sort : 1 bijou en crystal swarovski

2^{ème} bulletin tiré au sort : 1 voyage aller/retour à Marie-Galante avec 1 nuit d'hôtel et petit déjeuner inclus.

3^{ème} bulletin tiré au sort : 1 voyage aller/retour à Saint-Martin avec 1 nuit d'hôtel et petit déjeuner inclus. (Hors période de vacances scolaire, les taxes d'aéroport restant à la charge du passager. Billet valable jusqu'au 1^{er} juillet 2011)

Article 7 : Attribution des lots

Les gagnants seront avertis par lettre simple à l'adresse portée sur le bulletin de participation, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant.

Les lots seront récupérés au CHU de Pointe-à-Pitre, à la Direction des Soins situé au RC supérieur auprès de Mme Elise RADUEL.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Ivan Bessin huissier de justice – *31 lot Espérance 97129 Lamentin*

Le règlement des opérations est accessible sur le site internet www.chu-guadeloupe.fr

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 10 : Litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.